



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
7 juillet 2016
Français
Original: anglais

Huitième session

Vienne, 17-21 octobre 2016

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de l'application de la Convention des Nations Unies
contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles
s'y rapportant: Convention des Nations Unies contre la
criminalité transnationale organisée**

Rapports émanant des réunions intergouvernementales à composition non limitée chargées d'étudier toutes les options envisageables pour un mécanisme approprié et efficace d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, tenues à Vienne du 28 au 30 septembre 2015 et les 6 et 7 juin 2016

Note du Secrétariat

1. Dans sa résolution 7/1, intitulée "Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant", la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a souligné que l'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant était un processus continu et graduel et qu'il était nécessaire d'explorer toutes les options envisageables quant à un mécanisme approprié et efficace propre à l'aider dans cette tâche.

2. Dans la même résolution, la Commission a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer, dans la limite des ressources disponibles du budget ordinaire et sans préjudice d'autres activités qui lui avaient été confiées, au moins une réunion intergouvernementale à composition non limitée, avec des services d'interprétation, à laquelle prendraient part des responsables gouvernementaux ayant une expérience de l'application de la Convention et des

* CTOC/COP//2016/1.



Protocoles s'y rapportant, en vue d'analyser les options susmentionnées et les réponses des États parties.

3. La première réunion intergouvernementale à composition non limitée chargée d'étudier toutes les options envisageables pour un mécanisme approprié et efficace d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant s'est tenue du 28 au 30 septembre 2015, et la deuxième les 6 et 7 juin 2016. Conformément à la résolution 7/1, les rapports sur les travaux de ces réunions (CTOC/COP/WG.8/2015/3 et CTOC/COP/WG.8/2016/2) seront présentés à la Conférence à sa huitième session.
